

Règlement des services périscolaires Restauration scolaire - Garderie périscolaire

- ▶ Ces services facultatifs s'adressent aux écoliers scolarisés à Quévreville la Poterie.
- ▶ Étant municipaux, seule la mairie peut vous fournir des informations complémentaires.
- ▶ La fiche de renseignements périscolaires doit impérativement être retournée complète au secrétariat de mairie avant que vos enfants ne fréquentent ces services.
- ▶ L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire.
- ▶ Toute fréquentation des services périscolaires vaut acceptation de ce règlement.

▶ SANTÉ

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Les enfants ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux. Merci de vous rapprocher de la mairie si un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est mis en place pour votre enfant.

▶ ACCIDENT

Le personnel communal est habilité à prodiguer des petits soins aux enfants en cas d'accident bénin. En cas d'accident plus grave, il contactera les secours puis le secrétariat de mairie qui préviendra immédiatement les responsables légaux de l'enfant.

▶ ASSURANCES

Vous devez impérativement fournir au secrétariat de mairie une attestation d'assurance en responsabilité civile pour que votre enfant puisse fréquenter les services de restauration scolaire et de garderie.

▶ FACTURATION

Les factures de cantine et de garderie vous seront envoyées par mail via le logiciel « Servi Plus ». Le règlement de ces services se fait auprès du secrétariat de mairie avant le 10 du mois suivant. Tout paiement en retard sera mis en recouvrement par la Trésorerie du Mesnil-Esnard. Les familles recevant un titre exécutoire, émis par la perception, ont la possibilité de régler leurs factures des services périscolaires via le site www.tipi.budget.gouv.fr.

▶ BIENS PERSONNELS

Le personnel communal n'est pas responsable des objets personnels (bijoux, jouets, vêtements...). La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Sont strictement interdits :

- Les jeux et jouets divers. Les billes, les cordes à sauter et les élastiques sont toutefois autorisés en élémentaire
- Les chewing-gums, les sucettes, les petits bonbons
- Les objets de valeur : bijoux, téléphones portables...

▶ CONTACTS

En cas d'urgence concernant le temps d'accueil périscolaire, vous pouvez contacter la responsable de la garderie au 07 85 48 13 53, joignable de 18 h 00 à 18 h 30.

Concernant les inscriptions aux services périscolaires et la facturation de ces services, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie : mairie@quevreville.fr ou au 02 35 79 15 50 selon les horaires d'ouverture habituels.

LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La garderie périscolaire est un service municipal facultatif dont le but est d'offrir, les jours scolaires, une prestation de qualité aux écoliers.

Les enfants bénéficient de deux lieux de garderie :

- La garderie rose (accès par l'arrière du groupe scolaire)
- La salle d'arts plastiques.

► HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires
- De 7 h 20 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30.

En cas de grève, l'accueil en garderie périscolaire sera maintenu sous condition de présence suffisante du personnel communal.

► TARIFS

La garderie est facturée dès l'inscription de l'enfant.

Pour la garderie du matin :

- 2 € pour les Québevillais
- 2,05 € pour les Hors Commune.

Pour la garderie du soir :

- De 16 h 30 à 17 h 00 : 1,05 € pour les Québevillais et 1,10 € pour les Hors Commune
- De 16 h 30 à 18 h 00 : 1,85 € pour les Québevillais et 1,90 € pour les Hors Commune
- De 16 h 30 à 18 h 30 : 2,05 € pour les Québevillais et 2,10 € pour les Hors Commune.

Les responsables légaux sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires de fermeture de la garderie. En cas de non reprise de l'enfant au-delà de 18 h 30, une majoration de 3 € sera appliquée.

Après trois retards, la majoration sera de 5 € supplémentaires par retard.

Les retards répétitifs pourront engendrer une exclusion temporaire de la garderie périscolaire.

► FONCTIONNEMENT

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les personnes accompagnant l'enfant devront rester à l'entrée de la garderie. Le personnel prendra en charge, si besoin, l'enfant de maternelle pour l'habillage et le déshabillage.

Vous accompagnerez et viendrez chercher les élèves de maternelle et de CP à l'entrée de la garderie.

Vous viendrez chercher les élèves du CE1 au CM2, sauf autorisation écrite des responsables légaux, à l'entrée de la garderie.

Les enfants ne seront confiés qu'à leurs responsables légaux ou aux personnes que vous aurez désignées sur la fiche de renseignements des services périscolaires. Si la personne autorisée à venir chercher l'enfant est mineure, vous nous transmettez impérativement une décharge correspondante.

Toute personne venant chercher l'enfant, hormis ses responsables légaux, devra présenter sa carte d'identité, au moins la première fois, afin d'être identifiée par les agents responsables de la garderie.

Si la personne n'est pas déclarée dans la liste des personnes autorisées, celle-ci devra se présenter avec une décharge signée de votre part et sa carte d'identité.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service facultatif dont le but est d'offrir, les jours scolaires, une prestation de qualité aux écoliers.

► HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elle se déroule en deux services :

- De 11 h 30 à 12 h 30
- De 12 h 30 à 13 h 20.

En cas de grève, la restauration scolaire sera maintenue sous condition de présence suffisante du personnel communal.

► TARIFS

- 3,95 € pour les Quévrevillais
- 4,05 € pour les Hors Commune.

Un repas de cantine consommé par un enfant qui avait été désinscrit sera majoré et facturé à 8 €. Dans ce cas, l'enfant bénéficiera d'un repas d'appoint toutefois correct.

► MODALITÉS D'INSCRIPTION

Votre enfant est automatiquement inscrit à la cantine chaque jour de classe. Vous pouvez le désinscrire via le logiciel de gestion de cantine "Servi Plus" https://www.gestion-cantine.com/FR/titulaire_login.php. Vous accéderez à votre compte à l'aide de vos identifiant et mot de passe, fournis par le secrétariat de mairie.

Vous pouvez ainsi annuler le repas de votre enfant la veille avant 9h00 au plus tard, du lundi au vendredi, y compris le mercredi. Aucune modification ne sera possible après ce délai. Toute réservation sera facturée.

Les personnes n'ayant pas accès à internet pourront se rapprocher du secrétariat de mairie.

► RÈGLES DE VIE

Pour les élèves de maternelle, un comportement inapproprié (exemple : insulter, casser la vaisselle volontairement, gaspiller et jouer avec la nourriture ou l'eau, chahuter à table, se battre...) pourra faire l'objet d'une sanction.

Pour les élèves d'élémentaire, un permis à points est en place sur le temps du midi (réfectoire et cour) avec pour objectif de contenir les incivilités et de maintenir un climat serein. Chaque enfant dispose sur son permis d'un capital de treize points, renouvelable à chaque période de vacances. Tout non-respect des règles de vie entraînera un retrait de points selon le barème établi (cf. la dernière page est à lire avec vos enfants) et fera l'objet d'une sanction.

Le personnel communal veillera à l'application des règles de vie visant au respect des personnes et des biens pendant les temps de repas et de récréation. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge de ses responsables légaux.

Toute sortie du groupe scolaire est définitive : un enfant sorti de l'enceinte scolaire ne pourra pas réintégrer la garderie.

Pour la garderie du soir, vous devrez impérativement fournir un goûter à votre enfant. N'oubliez pas la boisson, de préférence une gourde d'eau.

► RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent se respecter mutuellement ainsi que le personnel, les locaux et le matériel.

Toute personne responsable de l'enfant doit veiller à avoir un comportement respectueux vis-à-vis du personnel et des usagers de la garderie.

Les responsables légaux sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

En cas de non-respect des règles de vie, de comportement perturbateur et/ou violent récurrent, des avertissements seront notifiés aux responsables légaux de l'enfant. Selon la gravité de la situation, une exclusion temporaire sera envisagée.

Le présent règlement intérieur est l'œuvre de la Municipalité qui se réserve le droit de le modifier à quelque moment que ce soit, pour toute raison qu'elle jugerait nécessaire.

Tout manquement à ce règlement fera l'objet d'un rappel aux familles. Des manquements répétés, malgré les rappels, pourront donner lieu à une exclusion temporaire des services périscolaires.

Fait à Quévreville la Poterie, le 9 août 2023,
Le Maire

Benoît HUE

